

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren  
Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 12 MARS 2018

OBJET / GAIA

**Transports  
scolaires :  
convention avec le  
Syndicat des  
Mobilités Pays  
Basque - Adour**

-----  
DATE DE CONVOCATION :  
DEIALDIAREN DATA :  
5 mars 2018  
-----

Nombre de conseillers en  
Exercice / ordezkarien kopuru  
orokorra : 29

Nombre de présents /  
hor zirenak: 23

Nombre de votants /  
bozkatu dutenak : 27

**ANNULE ET REMPLACE  
DELIBERATION  
n° 12-03-2018-007  
du 12 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame **Bernadette JOUGLEUX**, maire.

Etaient présents / Hor zirenak : Mme Bernadette Jougleux, Maire, M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatceguy, M. Roger Barbier, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, M. Camille Jenvrin, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Eliane Aizpuru, adjointe, M. Vincent Bru, M. Jean-Jacques Lassus, M. Peio Etchelecu, Mme Maryannick Hirigoyen, Mme Carmen Gonzalez, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Eliane Aizpuru à M. Didier Irastorza, M. Vincent Bru à Mme Bernadette Jougleux, M. Jean-Jacques Lassus à M. Vincent Goytino, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Anne-Marie Pontacq, Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Despéries.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

Par délibération en date du 25 mai 2015, le Département des Pyrénées-Atlantiques, Autorité Organisatrice de Premier Rang (AO1), a donné délégation à la Commune de Cambo-Les-Bains d'exercer la compétence de transport scolaire en qualité d'« Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2).

A cet effet, une convention a été signée pour une durée d'un an reconductible deux fois, annuellement, d'un commun accord par échanges de courrier. Cette délégation a été approuvée par délibérations prises au cours des Conseils municipaux réunis le 20 juillet 2015 et le 4 juillet 2016.

En application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République «NOTRe» du 7 août 2015, la compétence transport des départements est exercée par les Régions, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour les transports scolaires.

Aussi, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département des Pyrénées Atlantiques ont donc sollicité, en mai 2017, la Commune pour continuer d'assumer le service de transports scolaires délégué en AO2 pour 2017-2018 dans les mêmes conditions que 2016-2017, décision validée par le Conseil municipal du 19 juin 2017.

S'agissant des transports scolaires, en vertu des dispositions particulières de l'article L. 3111-9 du Code des transports, la Région peut déléguer tout ou partie de sa compétence au département ou à des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales.

Dans un courrier électronique en date du 25 janvier dernier, la Commune a été informée que le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour - SMPBA, Autorité Organisatrice des Mobilités Durables de Rang 1, était en charge de l'organisation des services de transports scolaires dès la rentrée de septembre 2018.

Suite à un échange de courriels, la Commune a renouvelé le souhait de maintenir la délégation AO2 dans les mêmes conditions que celles exercées à ce jour, c'est-à-dire :

1. par la Commune elle-même dans le cadre d'une régie directe, mise en place depuis 2001 (bus communal),
2. par un transporteur titulaire (Autocars MIRAL) désigné dans le cadre d'un marché public de prestations de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal.

- approuve le maintien de la compétence de délégation en AO2, pour les deux périodes scolaires à venir : 2018-2019 et 2019-2020
- autorise Madame le maire à signer une convention avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour
- autorise Madame le Maire à assurer le service de transport scolaire délégué en AO2 sous les deux modes actuels :
  - o par l'AO2 elle-même, dans le cadre d'une régie directe,
  - o par la signature d'un marché de prestations de service de transports scolaires.

Adopté à l'unanimité, Mme Lespade ne prenant pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



**Bernadette JOUGLEUX**  
Maire de Cambo-les-Bains  
Kanboko Auzapeza